



ARRETE N° 2026-291
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Mise en place de filets de sécurité
50 Quai Ste Catherine
Les 31 Mars et 1^{er} Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société François Echafaudage – 654 rue des Artisans – 14670 TROARN, de régler la circulation et le stationnement, afin de mettre en place des filets de sécurité anti-chute, avec utilisation d'une nacelle, quai Ste Catherine au n°50, Mardi 31 Mars et Mercredi 1^{er} Avril 2026, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La François Echafaudage est autorisée à régler la circulation et le stationnement, afin de mettre en place des filets de sécurité anti-chute, avec utilisation d'une nacelle, quai Ste Catherine au n°50, Mardi 31 Mars et Mercredi 1^{er} Avril 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation perturbée mais pas interdite, Quai Ste Catherine, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter et sécuriser l'intervention.
Le stationnement sera interdit dans le périmètre d'intervention.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la Société Intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à stationner à proximité du lieu d'intervention.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Mars 2026
Le Maire,
Michel LAMARRE

